



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 01 décembre 2020, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente selon les règles des mesures barrières et de distanciation liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Michaël HUMBERT, Danielle BOERI, Christophe SCHNEIDER, Bruno ROUGANNE, Olivier CAMERANO, Jean-Pierre ISNARD, Mme Evelyne PASSAVIN, M. Laurent STACUL

Absente : Mme Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE

Absente représentée : Mme Brigitte FILLOT

Secrétaire de séance : M. Olivier CAMERANO

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

-----**-----

Délibération 34-2020 - COVID-19 - Exonération de loyer de l'auberge communale.

Le Maire expose:

Dans le cadre particulier de l'épidémie du COVID 19 et conformément aux directives de l'Etat, il est proposé l'exonération du loyer de l'auberge communale en cas de fermeture pour raison sanitaire afin d'aider les commerçants de la commune à traverser cette crise économique sans précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'exonération du loyer de l'auberge communale dans le cadre des mesures de santé publique liées à l'état d'urgence sanitaire de la COVID-19.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

-----**-----

Délibération 35-2020 - Validation du procès-verbal actant du transfert de la compétence « Eau & Assainissement ».

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les délibérations de la Commune 11-2019 et 07-2020 actant du transfert de la Compétence « Eau Potable »/« Assainissement des Eaux Usées » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2019.032 en date du 1er avril 2019 relative à la prise de compétence « Approvisionnement en Eau Potable » au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2019.033 en date du 1er avril 2019 relative à la prise de compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020 ;

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite Loi « NOTRe », a modifié l'article L.5216-5 du C.G.C.T relatif aux compétences obligatoires des communauté d'agglomération pour y intégrer la compétence « Approvisionnement en Eau Potable » (« Assainissement des Eaux Usées ») à compter du 1er janvier 2020. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis exerce, depuis cette date, cette compétence.

En application de l'article L.5211-5 III du C.G.C.T, renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI bénéficiaire, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

Sont ainsi établis les procès-verbaux de mise à disposition de biens relatifs à la compétence « approvisionnement en eau potable » et relatifs à la compétence assainissement des eaux usées entre la Commune et la C.A.S.A, pour l'exercice desdites compétences.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux relatifs à la compétence « approvisionnement en eau potable » et relatifs à la compétence assainissement des eaux usées.

-----**-----

Délibération 36-2020 - Personnel communal – mise à jour de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Le Maire dit à l'assemblée qu'il y aurait lieu de mettre à jour la délibération prise en 2008 par l'ancienne municipalité concernant le régime indemnitaire et forfaitaire des primes en complément de leur traitement indiciaire dont bénéficient déjà certains agents. il rappelle que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les régimes indemnitaires sont fixés par l'Assemblée délibérante dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les primes qui pourront être attribuées aux agents de la commune en référence des textes applicables au régime indemnitaire des corps de référence de la Fonction Publique d'Etat déterminé par l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Le Maire propose de mettre à jour l'indemnité d'administration technique attribuée au personnel communal titulaire ou non titulaire concernant les agents catégorie C et B de la filière administrative et technique.

Le montant moyen annuel fixé par grade est indexé sur la valeur du point de la fonction publique. Les attributions individuelles sont modulées selon un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires, la motivation, l'expérience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi. En cas de changement notable de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

Le versement de l'indemnité fixé par la présente délibération sera effectué mensuellement (*rythme obligatoire pour l'IAT*). L'indemnité est automatiquement indexée sur la valeur du point. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 janvier 2021 ou au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité des voix, vote et adopte la mise à jour de l'indemnité comme suivant :

Mise à jour de l'I.A.T de Monsieur **Stéphane SMITTARELLO** Agent titulaire - Adjoint technique C1 :

A compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité l'indemnité est fixée comme suivant : **base annuelle 454.70 € X coefficient 6.7 soit un montant mensuel de 253.87 €.**

Attribution de l'I.A.T de Monsieur **Hervé FAYN** Agent non titulaire - Adjoint Administratif C1 :

A compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité l'indemnité est fixée comme suivant : **base annuelle 454.70 € X coefficient 1,3 soit un montant mensuel de 49.26 €.**

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

La séance prend fin à 20h00.